



Strasbourg, 10 mars 2015
[pa02f_2015.doc]

T-PVS/PA (2015) 2

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU
NATUREL DE L'EUROPE

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES ZONES PROTEGEES ET LES RESEAUX
ECOLOGIQUES**

Strasbourg (16 - 17 septembre 2015)

**EVALUATION DU CARACTERE SUFFISANT DU RESEAU
EMERAUDE (PHASE II) : METHODOLOGIE, ORGANISATION
PRATIQUE ET RESULTATS**

*Document préparé par
la Direction de la Gouvernance démocratique*

1. PROCESSUS DE CONSTITUTION DU RESEAU EMERAUDE

Le processus de constitution du Réseau Emeraude de Zones d'Intérêt Spécial pour la Conservation (ZISC) consiste en trois étapes ou « Phases » différentes de mise en œuvre :

- **Phase I :** Les pays participants évaluent leurs ressources naturelles et identifient les espèces et les habitats nécessitant une protection en vertu des résolutions pertinentes de la Convention de Berne. Ils sélectionnent ensuite les sites susceptibles de convenir pour garantir la survie à long terme des espèces et habitats « Emeraude », et soumettent au Secrétariat de la Convention de Berne une base de données renfermant des informations scientifiques sur les sites proposés. Les sites proposés à rejoindre le Réseau peuvent être soumis pour nomination officielle en tant que sites Emeraude candidats au Comité permanent de la Convention de Berne. Il y a lieu dès lors d'appliquer la Recommandation n° 157 (2011) du Comité permanent sur le statut des sites Emeraude candidats.
- **Phase II :** L'évaluation de l'efficacité des sites proposés se fait, au niveau biogéographique, espèce par espèce et habitat par habitat. Une fois la valeur scientifique des sites proposés/candidats établie, le résultat est soumis au Comité permanent et les sites validés sont, le cas échéant, approuvés pour être formellement intégrés au Réseau Emeraude.
- **Phase III :** Cette dernière phase consiste dans la désignation nationale des ZISC adoptées ainsi que dans la planification et la mise en œuvre de mesures de gestion, d'information et de suivi, sous la responsabilité des autorités nationales.

Les sites proposés comme sites Emeraude par les différents pays ne sont éligibles à devenir des ZISC que s'ils contribuent à la conservation de types d'habitat figurant sur la liste de la Résolution n° 4 (1996) et/ou d'espèces figurant sur la liste de la Résolution n° 6 (1998) de la Convention de Berne et approuvés par le Comité permanent de la Convention.

2. DESCRIPTION GENERALE DE L'EVALUATION DU CARACTERE SUFFISANT DES ZISC PROPOSEES/CANDIDATES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS « EMERAUDE »

L'évaluation des bases de données pour les sites Emeraude est un cycle constitué des étapes suivantes :

- (1) Soumission au Secrétariat de la Convention de Berne par les autorités nationales des propositions sous la forme d'une base de données, en utilisant la *Common Data Repository (CDR)/Reportnet* de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)
- (2) Contrôle de qualité de la base de données par le Secrétariat de la Convention de Berne, suivi d'une correction des lacunes et des erreurs par les Parties ;
- (3) Désignation par le Comité permanent de la Convention de Berne des sites retenus pour être des candidats officiels ;
- (4) Evaluation préalable du caractère suffisant de la liste de ZISC proposée (caractéristiques/pays/région biogéographique) et, le cas échéant, préparation de projets de conclusions pour chaque caractéristique pour chaque région biogéographique ;
- (5) Discussion scientifique dans le cadre d'un séminaire biogéographique Emeraude (au niveau de la région biogéographique) et évaluation du caractère suffisant, aboutissant à des conclusions finales et des listes de référence validées pour chaque pays ciblé ;
- (6) Si nécessaire, proposition de sites Emeraude supplémentaires et mise à jour de la base de données par les autorités nationales ;
- (7) Présentation d'une base de données révisée *via* le *CDR* de l'AEE ;
- (8) Soumission des conclusions finales des Séminaires et la liste nationale de sites au Groupe d'Experts sur les Zones Protégées et les Réseaux Ecologiques pour discussion ;
- (9) Soumission au Comité permanent de la Convention de Berne pour adoption.

L'évaluation du Réseau Emerald est donc un processus itératif. Les conclusions sur le caractère suffisant des ZISC nationales proposées appelleront un besoin de nouvelles propositions de sites Emerald, voire l'extension de sites existants si les conclusions ne sont pas satisfaisantes. Avec le temps, le nombre de sites devrait augmenter grâce à l'amélioration des connaissances scientifiques et afin de suivre l'évolution de la nature. Dans tous les cas, les propositions de ZISC nouvellement soumises seront une fois de plus évaluées afin d'obtenir des conclusions actualisées.

3. ORGANISATION DES SEMINAIRES BIOGEOGRAPHIQUES D'ÉVALUATION

3.1 Objectif des séminaires d'évaluation

L'objectif des séminaires est de (1) décider des Listes de Référence pour chaque pays ciblé -en indiquant les espèces et les habitats pour lesquels le pays assume la responsabilité pour désigner des ZISC-, (2) examiner les propositions de sites nationaux, espèce par espèce et habitat par habitat, à la lumière des Listes de Référence validées, et (3) conclure sur le caractère suffisant des sites proposés pour chaque caractéristique.

L'évaluation préliminaire des bases de données du pays œuvrant sur le Réseau Emerald (étape 4 ci-dessus) devrait aboutir à un **projet de Conclusions Détaillées**. Ces documents serviront de base aux discussions des séminaires biogéographiques. Ils seront **distribués au moins deux semaines avant la réunion** à tous les acteurs impliqués dans le processus afin de faciliter la discussion dans le cadre du Séminaire.

3.2 Acteurs des séminaires d'évaluation

Les acteurs suivants sont présents aux Séminaires :

- Délégation de pays
- Conseil de l'Europe
- Évaluateurs
- ONG (conservation de la nature et propriétaires fonciers, si possible)
- Experts indépendants
- Observateurs

3.3 Ordre des discussions

Un strict ordre est mis en place et respecté sous le contrôle et l'autorité du Président de la réunion afin de faciliter des discussions régulières et rapides dans le cadre des Séminaires. Le Président de la réunion est un représentant du Comité Permanent ou du Bureau de la Convention de Berne. Il/elle assure que l'ordre des temps de parole suivant soit respecté :

1. Experts/évaluateurs : faits principaux et conclusion proposée (si la situation est claire)
2. Gouvernement (délégation de pays)
3. ONG
4. Experts indépendants (si nécessaire)
5. Président : annonçant la conclusion

Le **séminaire est organisé sous la forme d'un forum de discussion pour les parties prenantes susmentionnées**, qui évaluera chaque espèce et habitat par partie et par région biogéographique, en s'appuyant sur la Liste de Référence validée.

Le **Président** annonce la décision finale sur chaque conclusion.

Le Président peut faire appel à un **expert indépendant** qui sera invité à être présent et à donner son opinion dans des cas où il est impossible de parvenir à un consensus.

Une **délégation de pays** peut être composée d'un délégué représentant un Ministère national compétent accompagné d'un certain nombre de conseillers scientifiques. Néanmoins, afin d'assurer que les discussions soient menées de la meilleure façon possible, une seule personne est autorisée à parler de la part des autorités nationales sur une caractéristique donnée. La personne qui prend la parole devrait être déterminée avant la réunion et en interne par chaque Partie Contractante concernée.

La personne s'exprimant de la part de la délégation nationale peut changer au cours du Séminaire, par exemple lorsque le taxon discuté change.

Une **délégation d'ONG** peut également être composée d'un certain nombre de participants. Néanmoins, une seule personne est autorisée à parler pendant les discussions d'évaluation, pour assurer, une fois de plus, des décisions régulières et rapides sur chaque caractéristique.

4. CRITERES D'EVALUATION DU CARACTERE SUFFISANT DES SITES PROPOSES/CANDIDATS

Une section spéciale du document intitulé [Critères d'évaluation du caractère suffisant des ZISC proposées révisés](#), adopté par le Comité Permanent de la Convention de Berne en décembre 2013, décrit en détails les critères utilisés pour l'évaluation du caractère suffisant des sites. Merci de vous reporter à ce document pour plus d'informations.

5. RESULTATS DES SEMINAIRES D'EVALUATION

Les discussions aboutiront à une conclusion sur le caractère suffisant/ insuffisant des propositions de sites pour chacun des habitats et espèces présents dans les pays. Ces discussions, ainsi que les **Listes de références pour chaque pays**, seront présentées dans un document intitulé **Conclusions finales détaillées** du séminaire, devant être publié sur le site internet du Conseil de l'Europe et dont les résultats sont à communiquer aux institutions de la Convention de Berne.

Les **Conclusions finales détaillées** orienteront les Parties à propos des mesures qu'elles pourraient prendre afin d'améliorer le Réseau Emeraude aux niveaux national et biogéographique. Le **Tableau 2** ci-dessous présente les types et les catégories de conclusions qui seront utilisées au cours du séminaire, et les actions attendues de la part des Parties après le séminaire.

Tableau 2 : Conclusions et abréviations usitées lors de l'évaluation biogéographique, réalisée espèce par espèce et habitat par habitat. Les codes sont parfois combinés : ainsi, 'IN MOD et CD' indique qu'il faut des sites supplémentaires et que les propositions existantes doivent être corrigées ou complétées.

Code	Sens	Action nécessaire
SUF	Suffisance	Pas besoin de sites supplémentaires.
IN MAJOR	Insuffisance majeure	Pas de sites actuellement proposés. Appelle à un grand effort pour désigner des sites.
IN MOD	Insuffisance modérée	Prévoir un ou plusieurs sites supplémentaires (voire une extension de sites). IN MOD GEO : désigner des sites supplémentaires dans une certaine région pour éliminer une lacune géographique.
IN MIN	Insuffisance mineure	Pas besoin de désigner de nouveaux sites mais les habitats / espèces doivent être mentionnés pour les sites déjà proposés pour d'autres habitats/espèces.
CD	Correction de données	Données à corriger, à compléter ou à supprimer.
Sci Res	Réserve scientifique	Impossible de tirer de conclusion certaine : problème scientifique à examiner/clarifier – interprétation de l'habitat, présence d'espèces controversée, etc.

6. VALIDATION ET ADOPTION DE SITES AU NIVEAU BIOGEOGRAPHIQUE

Les résultats de chaque Séminaire biogéographique, tels que listés au point 5 ci-dessus, sont présentés aux institutions de la Convention de Berne en charge du suivi du progrès dans l'établissement du Réseau, lesquelles en détiennent un mandat explicite.

Le Groupe d'Experts sur les Zones Protégées et les Réseaux Ecologiques (GoEPAEN) reçoit la base de données des sites candidats officiels pour discussion et les Conclusions finales détaillées résultant des Séminaires d'évaluation. Le GoEPAEN transmet ensuite la liste définitive au Comité permanent de la Convention de Berne pour adoption.